

## Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Burkhard Lerche	11/01/2022	Titre Annexe 10	Réédition
Burkhard Lerche	08/02/2022	Titre Annexe 10	Discussion et actualisation
Décision du GT Maintenance	29/03/2022	Titre Annexe 10	Selon PV GT Maintenance 03/2022
Décision GE UW	16/05/2022	Titre Annexe 10	Selon PV GE UW 05/2022
Décision CC CUU	09/06/2022	Titre Annexe 10	Approbation avec adaptation

<b>Titre</b>	Actualisation du titre de l'Annexe 10
<b>Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances</b>	GT Maintenance
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
<b>Emetteur :</b>	GT Maintenance
<b>Lieu, date :</b>	11/01/2022
<b>Description succincte :</b>	Actualisation du titre de l'Annexe 10

**1. Situation de départ (actuelle):**

<b>1.1. Introduction</b>
L'annexe 10 décrit l'état minimal du wagon et mesures destinées à rétablir l'aptitude à la circulation. Comme le titre comprend également la maintenance préventive, une adaptation est nécessaire.
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?</b>
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir :
<small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small>
<small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>
<p><b>ANNEXE 10</b></p> <p><b>AU CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS</b></p> <p><del>WAGONS – MAINTENANCE CURATIVE ET MAINTENANCE PREVENTIVE</del>  <b>ÉTAT MINIMAL ET MESURES POUR RÉTABLIR L'APTITUDE À LA CIRCULATION DES WAGONS</b></p>

### 3. Modification/ajout uniquement pour la demande de modification des annexes 10 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

Noir : Texte actuellement en vigueur ; pour Info, reste en vigueur inchangé

Rouge : Texte nouveau

Bleu (éventuellement barré) : Texte sera supprimé

## ANNEXE 10

### AU CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS

~~WAGONS – MAINTENANCE CURATIVE ET MAINTENANCE PREVENTIVE~~  
ÉTAT MINIMAL ET MESURES POUR RÉTABLIR L'APTITUDE À LA CIRCULATION DES  
WAGONS

#### 4. Motif:

#### 5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts positifs :

Impacts sur les coûts (Valeur 1), la gestion (Valeur 1), l'interopérabilité (Valeur 1), la sécurité (Valeur 1), la compétitivité (Valeur 1)

## 6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : aucune modification du contenu	
<b>6.2. La modification est-elle significative ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : le GT MNT (Annexe 10 CUU) est arrivé à la conclusion que la modification n'est pas significative	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[annexe]